Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_081-DE

# COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/081

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

## FINANCES / ASSOCIATION « LA COUR DES MÉTIERS D'ART » AVANCE SUR SUBVENTION 2026

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

**Étaient Présents :** NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

**Étaient Absents :** AULNETTE Jacques, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, LE SAUZE Lydia, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

**Pouvoirs :** CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 14
- représentés : 1
- votants : 15

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la demande d'avance sur la subvention 2026 présentée par l'association « La Cour des Métiers d'Art » en date du 14 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant des subventions versées aux associations est traditionnellement fixé lors de la séance ayant pour objet l'adoption du budget primitif.

Toutefois, afin de permettre à l'association « La Cour des Métiers d'Art » de poursuivre ses activités, en particulier la gestion du bâtiment au sein duquel sont mis en vente les œuvres des artistes, il apparaît nécessaire de lui verser une avance sur la subvention à percevoir en 2026.

Ainsi, afin de lui éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association « La Cour des Métiers d'Art » une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 10 000 €, somme qui sera versée à l'association à compter du 16 décembre 2025.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés lors de la séance portant sur l'adoption du budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_081-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le versement d'une avance sur la subvention 2026 pour un montant de 10 000 €, somme qui sera versée à l'association à compter du 16 décembre 2025.

**Pour :** 15
**Contre :** 0
**Abstention :** 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
**Pierrik NÉVANNEN**

Le secrétaire de séance,
**Johann MORIN**




Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.